



Consultation sur la mise en place de l'activité partielle

Le tribunal judiciaire condamne ASF

Depuis l'audience du 2 décembre, les CSE d'établissement et le CSE central ainsi que l'intersyndicale CFDT, CFE-CGC, CGT, FO et UNSA étaient dans l'attente de la décision de justice concernant l'insuffisance des informations communiquées aux comités pour les consulter sur la mise en place de l'activité partielle.

Cette décision a été rendue hier, 20 janvier, en fin de journée, et elle reconnaît la légitimité des positions unanimement prises par vos représentants du personnel en faisant droit à leurs demandes.

Ainsi le tribunal judiciaire de Nanterre :

- **Juge recevable** l'action des CSE et des Organisations Syndicales.
- **Valide leur contestation quant à l'insuffisance des informations** fournies par ASF qui ne peut se contenter de données globales pour justifier son recours à l'activité partielle et doit permettre aux comités de rendre un avis éclairé
- **Ordonne à ASF de communiquer aux CSE l'intégralité des documents** qu'ils demandaient, la décision reprenant la liste complète et en exigeant un délai de prévenance pour les transmettre aux élus au moins 7 jours avant les réunions des CSE et 15 jours avant celle du CSEC
- **Ordonne à ASF de respecter un nouveau délai de consultation d'un mois** courant à compter de la remise de l'ensemble de ces informations
- **Condamne ASF** à verser une indemnité au titre de l'article 700 de 1 000€ par CSE et 500€ par syndicat (en remboursement des frais de l'action en justice).

Ce jugement n'arrête malheureusement pas en lui-même la mise en place de l'activité partielle telle que décidée unilatéralement par l'entreprise et autorisée tacitement par la DIRECCTE (inspection du travail).

Mais cette décision de justice :

- Acte bien qu'en raison des carences d'ASF, les CSE n'ont pas été valablement consultés dans le délai de 2 mois, ce dont l'administration du travail devra tenir compte pour revoir sa position dans ce dossier ;
- Impose à la Direction de reprendre la procédure d'information-consultation des CSE sur l'activité partielle.

L'entreprise a la possibilité de faire appel.

La DRH se faisant un point d'honneur à respecter les décisions de justice, elle devrait prochainement, en toute logique, revenir vers les élus et les Organisations Syndicales qui restent à sa disposition.